

*des Princes &c. Octobre 1758. 273*

II. Dans un tems où est le Roi de recourir à de nouveaux moyens pour se mettre en état de parvenir plutôt à une paix solide, Sa Maj. a rendu un Edit, que le Parlement de Paris entérinera le 29. Août, & dont voici le contenu. Edit

**L**OUIS &c. Dans l'obligation où nous sommes de recourir à de nouveaux moyens pour nous mettre en état de parvenir plus promptement à une paix glorieuse & solide, nous avons préféré ceux qui nous ont paru les plus propres à nous procurer des secours également prompts & faciles sans être onéreux à nos peuples. Entre les différens Officiers de notre Royaume, les uns ont acquis leurs Offices à titre onéreux, d'autres s'en sont fait pourvoir à cause des privilèges que nous y avons attribués, plusieurs enfin ont eu principalement en vûe le bénéfice qu'ils devoient trouver dans le produit de leur Emploi. D'après ces considérations, nous ne pouvons demander un supplément de finance aux Cours supérieures qui n'ont pour récompense de leurs travaux que la gloire de rendre la justice à nos Peuples, à notre décharge, ni aux Justices ordinaires dont nous voyons souvent les Offices tomber en nos Parties casuelles; mais à l'égard de tous les autres Offices dont les émolumens sont proportionnés à leur finance, auxquels nous aurions accordé en différens tems, soit la Noblesse, soit plusieurs autres Privilèges & Immunités, il nous a paru que ceux qui en étoient revêtus, ne pouvoient se refuser à nous payer une augmentation de finance dans les circonstances où nous nous trouvons. C'est dans cette vûe que nous avons résolu de demander seulement à ceux de nos Sujets pourvus de